Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17
Référence de l'AR : 010-200062107-20220408-CA20220408_77-DE
Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

Délibération du Conseil d'Administration CA20220408_77

Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :
01 04 2022

Date d'affichage :
01 04 2022

Nombre de membres : 33

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui assistent à la séance : 20

Ayant pris part au vote :
23 dont 3 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 04 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :
Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :
Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :
M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :
M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :
MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Autorisation de signature du marché de services d'assurance prévoyance

Pièce-jointe : *Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 mars 2022*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA20211007_66 du 7 octobre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20211208_35 du 8 décembre 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17
Référence de l'AR : 010-200062107-20220408-CA20220408_77-DE
Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'occasion de la délibération n° CA20211007_66, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 7 octobre 2021 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative du marché de services d'assurance et ont autorisé le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer une convention de groupement de commande avec le SDDEA.

Le 8 décembre 2021, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est prononcée sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

A ce titre, la procédure de mise en concurrence a conduit au dépôt d'une seule offre sur le lot 5 « prévoyance décès, incapacité et invalidité ». À l'issue de l'analyse de l'offre, cette dernière doit être déclarée :

- Irrégulière au motif que l'offre présente une variante libre interdite par le règlement de la consultation.
- Inacceptable au motif que l'offre de base n'est pas financièrement acceptable par la Régie du SDDEA demandant ainsi une réflexion sur les exigences techniques formulées dans les documents du marché.

Par conséquent, l'offre déposée ne pouvait pas être retenue et la procédure de mise en concurrence pour ce lot a été déclarée infructueuse.

Afin de garantir aux agents de la Régie du SDDEA une couverture prévoyance décès, incapacité et invalidité sur l'année 2022 et de protéger les intérêts de la Régie sur cette période, par la délibération n°CA20211208_35 du 8 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général de la Régie du SDDEA de relancer dans les plus brefs délais une nouvelle procédure de mise en concurrence visant à l'attribution du lot n°5 pour les années à venir.

Les prestations sont réparties en 2 lots traités en marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulés	Nomenclature(s) CPV
1	Assurance "Prévoyance non-cadres"	66512000-2
2	Assurance "Prévoyance cadres"	66512000-2

Les marchés sont conclus pour une durée :

- **Lot n°1 :** Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2026 avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.
- **Lot n°2 :** 4 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

Le 24 mars 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des lots attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17
Référence de l'AR : 010-200062107-20220408-CA20220408_77-DE
Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.[i]

Pour extrait conforme,
Le Président,

Nicolas JUILLET
2022.04.14 13:06:56 +0200
Ref:20220408_172011_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

[i] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/04/2022 à 13h17
Référence de l'AR : 010-200062107-20220408-CA20220408_77-DE
Affiché le 14/04/2022 - Certifié exécutoire le 14/04/2022

RÉGIE DU
SDDEA

MARCHES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION

A - Identification de l'entité adjudicatrice

Régie du SDDEA
22 rue Grégoire-Pierre Herluison
CS 23076 – 10012 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 83 27 27 – Fax : 03 25 83 27 00 – Courriel : sddea@sddea.fr

B - Objet de la consultation

Marché de service d'assurance prévoyance.

C - Déroulement de la consultation

- Publicité

- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarchés » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : 19 février 2022.

- Date et heures limites de réception des offres : 18 mars 2022 à 12 heures.

- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☒ Non OU ☐ Oui

RÉGIE DU
SDDEA

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 24 mars 2022
la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
GILLIS Stéphane	Directeur général de la Régie du SDDEA	Président
Patrick GROSJEAN	Président du COPE EP des COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Titulaire
Marie-Thérèse LEROY	Présidente du COPE EP de LA REGION DE MACEY	Suppléant
Michel LAMY	Président du Territoire Nord-Ouest	Titulaire
Thierry HILTZER	Personne qualifiée	Suppléant
Nicolas JUILLET	Président du SDDEA	Titulaire
Jean JOUANET	2ème Vice-président du SDDEA	Suppléant
Marie LE CORRE	Conseillère du COPE/Territoire EP de TROYES	Titulaire
Daniel GERMAIN	Vice-président du SDDEA	Suppléant
Gilles JACQUARD	Vice-président de l'Assainissement Non Collectif	Titulaire
Jean-Michel VIART	1er Vice-président du SDDEA	Suppléant

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
CLIPET Gilles	Payeur Départemental
DGCCRF	
DABERT Clément	Direction de la Coordination et des affaires juridiques de la Régie du SDDEA (Directeur)

RÉGIE DU
SDDEA

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

- **Le quorum est atteint :**

Non ☐ Oui ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut valablement délibérer.

☐ ne peut pas valablement délibérer.

RÉGIE DU
SDDEA

F - Elimination des offres

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres
La commission d'appel d'offres :

☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

☒ retient le classement des offres proposé ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

H - Admission de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'admission des candidatures

Après avoir pris connaissance de l'analyse de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s), la commission d'appel d'offres :

☒ prend, la décision d'admission de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s) ;

☐ demande une analyse complémentaire de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s) pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : unanimité /4
- Contre : 0
- Abstentions : /

RÉGIE DU
SDDEA

I - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

☒ d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;

☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : unanimité /4
- Contre : 0
- Abstentions : /

RÉGIE DU
SDDEA

J– Déclaration d'abandon de la procédure

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☐ une procédure adaptée ;
- ☐ un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

RÉGIE DU
SDDEA

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires à voix délibérative

	Nom et prénom	Signature
	GILLIS Stéphane	
1	Patrick GROSJEAN	
2	Michel LAMY	
3	Nicolas JUILLET	
4	Marie LE CORRE	
5	Gilles JACQUARD	

Membres suppléants à voix délibérative sous réserve de l'absence de leur titulaire

	Nom et prénom	Signature
1 bis	Marie-Thérèse LEROY	
2 bis	Thierry HILTZER	
3 bis	Jean JOUANET	
4 bis	Daniel GERMAIN	
5 bis	Jean-Michel VIART	

Membres titulaires à voix consultative

Nom et prénom	Fonctions	Signature
CLIPET Gilles	Payeur Départemental	
DGCCRF		
DABERT Clément	DGA-CAJ	
FONDRAZ Romain	AMO	En distanciel

RÉGIE DU
SDDEA

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres